



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 10 DECEMBRE 1881.

#### ERRATUM

Page 2534, District d'Iberville, au lieu de " Dame Victorine Leblanc vs. Narcisse Rémillard," lisez : " Dame Victoire Leblanc vs. Narcisse Rémillard." 3697

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN  
CHANCELLERIE.

Québec, 6 décembre 1881.

Le vingt-cinquième jour de novembre dernier, l'Honorable Felix Gabriel Marchand, a été élu député à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour représenter le district électoral de Saint-Jean.

Le deuxième jour de décembre courant, ont été élus députés à l'Assemblée Législative de la Province de Québec :

Sévère Dumoulin, écuyer, pour le district électoral des Trois-Rivières.

Rémi Ferdinand Rinfret dit Malouin, écuyer, pour le district électoral de Québec Centre.

Félix Carbray, écuyer, pour le district électoral de Québec Ouest.

Charles Marcotte, écuyer, pour le district électoral de l'Islet.

William Sawyer, écuyer, pour le district électoral de Compton.

Louis George Desjardins, écuyer, pour le district électoral de Montmorency.

N. H. E. Faucher de St. Maurice, écuyer, pour le district électoral de Bellechasse.

F. S. L. Desaulniers, écuyer, pour le district électoral de Saint-Maurice.

John Thornton, écuyer, pour le district électoral de Stanstead.

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 10th DECEMBER, 1881.

#### ERRATUM.

Page 2534, District of Iberville, instead of " Dame Victorine Leblanc vs. Narcisse Rémillard," " read Dame Victoire Leblanc vs. Narcisse Rémillard." 3698

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 6th December, 1881.

On the twenty fifth day of November last, the Honorable Felix Gabriel Marchand, was elected member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, to represent the electoral district of Saint Johns.

On the second day of December instant, were elected members of the Legislative Assembly of the Province of Quebec :

Sévère Dumoulin, esquire, for the electoral district of Three Rivers.

Rémi Ferdinand Rinfret dit Malouin, esquire, for the electoral district of Quebec Centre.

Felix Carbray, esquire, for the electoral district of Quebec West.

Charles Marcotte, esquire, for the electoral district of l'Islet.

William Sawyer, esquire, for the electoral district of Compton.

Louis George Desjardins, esquire, for the electoral district of Montmorency.

N. H. E. Faucher de St. Maurice, esquire, for the electoral district of Bellechasse.

F. S. L. Desaulniers, esquire, for the electoral district of Saint Maurice.

John Thornton, esquire, for the electoral district of Stanstead.

L'honorable W. W. Lynch, pour le district électoral de Brome.  
 Charles L. Champagne, écuyer, pour le district électoral des Deux-Montagnes.  
 J. Bte. Trefflé Richard, écuyer, pour le district électoral de Montcalm.  
 Edouard Caron, écuyer, pour le district électoral de Maskinongé.  
 Joseph Robillard, écuyer, pour le district électoral de Berthier.  
 Léon Leduc, écuyer, pour le district électoral de Richelieu.  
 George W. Stephens, écuyer, pour le district électoral de Montréal-Centre.  
 Joseph *alias* Louis Joseph Riopel, écuyer, pour le district électoral de Bonaventure.  
 Jean Docile Brousseau, écuyer, pour le district électoral de Portneuf.  
 Etienne Poulin, écuyer, pour le district électoral de Rouville.  
 Vincent Paul Lavallée, écuyer, pour le district électoral de Joliette.  
 Louis Napoléon Asselin, écuyer, pour le district électoral de Rimouski.  
 L. B. A. Charlebois, écuyer, pour le district électoral de Laprairie.  
 L'honorable Théodore Paquet, pour le district électoral de Lévis.

L. H. HUOT,

3729 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

The Honorable W. W. Lynch, for the electoral district of Brome.  
 Charles L. Champagne, esquire, for the electoral district of Two Mountains.  
 J. Bte. Trefflé Richard, esquire, for the electoral district of Montcalm.  
 Edouard Caron, esquire, for the electoral district of Maskinongé.  
 Joseph Robillard, esquire, for the electoral district of Berthier.  
 Léon Leduc, esquire, for the electoral district of Richelieu.  
 George W. Stephens, esquire, for the electoral district of Montreal Centre.  
 Joseph *alias* Louis Joseph Riopel, esquire, for the electoral district of Bonaventure.  
 Jean Docile Brousseau, esquire, for the electoral district of Portneuf.  
 Etienne Poulin, esquire, for the electoral district of Rouville.  
 Vincent Paul Lavallée, esquire, for the electoral district of Joliette.  
 Louis Napoléon Asselin, esquire, for the electoral district of Rimouski.  
 L. B. A. Charlebois, esquire, for the electoral district of Laprairie.  
 The Honorable Theodore Paquet, for the electoral district of Levis.

L. H. HUOT,

3730 Clerk of the Crown in Chancery.

**Nominations.**

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 6 décembre 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer James McCaul, de la cité d'Edinbourg, comté de Mid-Lothian, Ecosse, solliciteur près les Cours Suprêmes d'Ecosse, à la charge de commissaire pour recevoir les affidavits, sous l'autorité de l'article 30 du Code de Procédure de la Province de Québec.

3673

**Proclamations.**

Canada, Province de Québec. } THEODORE ROBITAILLE.  
 [L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

SACHÉZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, JEUDI, le VINGT-NEUVIEME jour de DÉCEMBRE, pour là et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec :  
 TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé

**Appointments.**

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th December, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint James McCaul, of the city of Edinburgh, county of Mid-Lothian, Scotland, solicitor in the supreme courts of Scotland, to be a commissioner for taking affidavits, under the authority of article 30 of the code of civil procedure of the province of Quebec.

3674

**Proclamation.**

Canada, Province of Québec. } THEODORE ROBITAILLE.  
 [L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

KNOW YE, that We being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on THURSDAY, the TWENTY NINTH day of DECEMBER, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNES, Our Trusty and



*Canton Patton.*  
(5e rang.)  
Lot No. 34, à Ferd. Richard.

*Canton Ashuapmouchouan.*  
(1er rang.)  
Lot No. 31, à P. Théophile Rodrigue.  
Lot No. 32, à Edouard Rodrigue.  
Lot No. 33, à Louis Rodrigue.

*Canton Sydenham.*  
(1er rang.)  
Lot No. 15, à Flavien Leclair.  
Lot No. 18, à James Lowndes.  
Lots Nos. 19 et 20, à Henry Lowndes.

*Canton Beresford.*  
(4e rang.)  
Lots Nos. 37, 38 et 39, à Simon Hotte.  
(5e rang.)  
Lots Nos. 7 et 8, à Louis Corbeil.

*Canton Viger.*  
(1er rang.)  
Partie N. E. du lot No. 25, à Jean Bte. Morin.  
(9e rang.)  
Lots Nos. 24 et 25, à Prudent Gayouette.

*Canton Cranbourne.*  
(10e rang.)  
Lot No. 27, à Vital Doyon.  
Lot No. 28, à Chs. O. Fortin.  
Lot No. 29, à Jos. Pouliot.

*Canton Ware.*  
(1er rang.)  
Lots Nos. 35 et 36, à Auguste Bélanger.  
Lots Nos. 37 et 38, à Wm. Bélanger.  
Lots Nos. 39 et 40, à Césaire Fortin.  
Lots Nos. 41 et 42, à Fréd. Bélanger.

*Canton Langevin.*  
(12e rang.)  
Lot No. 13, à Théod. Audet.

*Canton Ixworth.*  
(9e rang.)  
 $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 27, à Norbert St. Onge.  
 $\frac{1}{2}$  N. E. du lot No. 27, à Etienne Dionne.

*Canton Casgrain.*  
(6e rang.)  
Lot No. 15, à Philippe Pelletier.

*Canton Lafontaine.*  
(4e rang.)  
Lot No. 6, à Pierre Cérat.  
Lot No. 8, à Louis Antil.  
Lot No. 10, à P. Chouinard.

*Seigneurie de Batiscan.*  
(1er rang, rivière MéKinac.)  
Lots Nos. 88 et 89, à Rosaire Roberge.  
Lots Nos. 92 et 93, à Jules Dufresne.  
(2e rang.)  
Lot No. 87, à Ephrem Proteau.  
Lots Nos. 90 et 91, à Olivier Proteau.  
Lots Nos. 94 et 95, à Bruno Proteau.  
(3e rang.)  
Lots C et D, à Jos. Napoléon Proteau.

*Canton Chavigny.*  
(1er rang N. E.)  
Lot No. 8, à Théodore Dussault.

*Canton Watford.*  
(5e rang N. E.)  
Lot No. 36, et la  $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 37, à George Busque.  
(7e rang S. O.)  
Lot No. 7, à Wm. Corvan.  
Lots Nos. 8 et 9, à John Goodenough.  
(11e rang N. E.)  
Lots Nos. 1 et 2, à George Héricourt.

*Canton Neigette.*  
(8e rang.)  
 $\frac{1}{2}$  S. O. du lot No. 9, à Onésime Dubé.  
(Transporté à Jos. Tanguay.)

*Canton Lepage.*  
(1er rang.)  
Lot No. 86, à Joseph Lavoie.  
(Transporté à P. Brochu.)

*Canton Whitworth.*  
(4e rang.)  
Lot No. 10, à Pierre Chouinard.

*Township Patton.*  
(5th range.)  
Lot No. 34, to Ferd. Richard.

*Township Ashuapmouchouan.*  
(1st range.)  
Lot No. 31, to P. Théophile Rodrigue.  
Lot No. 32, to Edouard Rodrigue.  
Lot No. 33, to Louis Rodrigue.

*Township Sydenham.*  
(1st range.)  
Lot No. 15, to Flavien Leclair.  
Lot No. 18, to James Lowndes.  
Lots Nos. 19 and 20, to Henry Lowndes.

*Township Beresford.*  
(4th range.)  
Lots Nos. 37, 38 and 39, to Simon Hotte.  
(5th range.)  
Lots Nos. 7 and 8, to Louis Corbeil.

*Township Viger.*  
(1st range.)  
N. E. part of lot No. 25, to Jean Bte. Morin.  
(9th range.)  
Lots Nos. 24 and 25, to Prudent Cayouette.

*Township Cranbourne.*  
(10th range.)  
Lot No. 27, to Vital Doyon.  
Lot No. 28, to Chs. O. Fortin.  
Lot No. 29, to Jos. Pouliot.

*Township Ware.*  
(1st range.)  
Lots Nos. 35 and 36, to Auguste Bélanger.  
Lots Nos. 37 and 38, to Wm. Bélanger.  
Lots Nos. 39 and 40, to Césaire Fortin.  
Lots Nos. 41 and 42, to Fréd. Bélanger.

*Township Langevin.*  
(12th range.)  
Lot No. 13, to Théod. Audet.

*Township Ixworth.*  
(9th range.)  
S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 27, to Norbert St. Onge.  
N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 27, to Etienne Dionne.

*Township Casgrain.*  
(6th range.)  
Lot No. 15, to Philippe Pelletier.

*Township Lafontaine.*  
(4th range.)  
Lot No. 6, to Pierre Cérat.  
Lot No. 8, to Louis Antil.  
Lot No. 10, to P. Chouinard.

*Seigniorie of Batiscan.*  
(1st range, River MéKinac.)  
Lots Nos. 88 and 89, to Rosaire Roberge.  
Lots Nos. 92 and 93, to Jules Dufresne.  
(2nd range.)  
Lot No. 87, to Ephrem Proteau.  
Lots Nos. 90 and 91, to Olivier Proteau.  
Lots Nos. 94 and 95, to Bruno Proteau.  
(3rd range.)  
Lots C. and D, to Jos. Napoleon Proteau.

*Township Chavigny.*  
(1st range N. E.)  
Lot No. 8, to Théodore Dussault.

*Township Watford.*  
(5th range N. E.)  
Lot No. 36, and S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 37, to George Busque.  
(7th range S. W.)  
Lot No. 7, to Wm. Corvan.  
Lots Nos. 8 and 9, to John Goodenough.  
(11th range N. E.)  
Lots Nos. 1 and 2, to George Héricourt.

*Township Neigette.*  
(8th range.)  
S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 9, to Onésime Dubé.  
(Transferred to Jos. Tanguay.)

*Township Lepage.*  
(1st range.)  
Lot No. 86, to Joseph Lavoie.  
(Transferred to P. Brochu.)

*Township Whitworth.*  
(4th range.)  
Lot No. 10, to Pierre Chouinard.

*Canton Bégon.*  
(Rang B.)

Lot No. 40, à Léandre Morency.

E. E. TACHE,  
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec, 2 décembre 1881. 3675

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

*Canton Whitton.*  
(11e rang.)

Lots Nos. 19, 20, 21 et 22.  
Lots Nos. 23 et 24.  
Lots Nos. 25 et 26.  
Lots Nos. 27 et 28.  
Lot No. 29.  
Lot No. 30.  
Lot No. 31.  
Lot No. 32.  
Lot No. 33.

(Rang A.)

Lot No. 6.  
Lots Nos. 7, 8 et 9.

*Canton Spalding.*  
(2e rang.)

Lots Nos. 39 et 40.  
Lot No. 41.  
Lot No. 42.  
Lot No. 43.

(3e rang.)

Lot No. 40.  
Lots Nos. 41 et 42.  
Lot No. 43.  
Lots Nos. 44 et 45.  
Lots Nos. 46 et 47.

(4e rang.)

Lots Nos. 39 et 40.  
Lots Nos. 41 et 42.  
Lots Nos. 43 et 44.  
Lots Nos. 45 et 46.  
Lots Nos. 47 et 48.

(5e rang.)

Lot No. 49.

E. E. TACHÉ,  
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,  
Québec 1er décembre 1881. 3659 2

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS  
DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième

*Township Bégon.*  
(Range B.)

Lot No. 40, to Léandre Morency.

E. E. TACHE,  
Asst. Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 2nd December, 1881. 3676

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Whitton.*  
(11th range.)

Lots Nos. 19, 20, 21 and 22.  
Lots Nos. 23 and 24.  
Lots Nos. 25 and 26.  
Lots Nos. 27 and 28.  
Lot No. 29.  
Lot No. 30.  
Lot No. 31.  
Lot No. 32.  
Lot No. 33.

(A range.)

Lot No. 6.  
Lots Nos. 7, 8 and 9.

*Township Spalding.*  
(2nd range.)

Lots Nos. 39 and 40.  
Lot No. 41.  
Lot No. 42.  
Lot No. 43.

(3rd range.)

Lot No. 40.  
Lots Nos. 41 and 42.  
Lot No. 43.  
Lots Nos. 44 and 45.  
Lots Nos. 46 and 47.

(4th range.)

Lots Nos. 39 and 40.  
Lots Nos. 41 and 42.  
Lots Nos. 43 and 44.  
Lots Nos. 45 and 46.  
Lots Nos. 47 and 48.

(5th range.)

Lot No. 49.

E. E. TACHÉ,  
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 1st December, 1881. 3660

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR  
PRIVATE BILLS!

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the English and French languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the

lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,  
Greffier du Sénat.

JOHN GEORGE BOURINOT,  
Greffier des Communes.

Ottawa, 1er octobre 1881. Canada.  
3049 8

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal éclusé, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de pierre, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des peages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

L. DELORME,  
Greffier A. L.

3625

bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,  
Clerk of the Senate.

JOHN GEORGE BOURINOT,  
Clerk of the Commons.

Ottawa 1st October, 1881. Canada.  
3050

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

L. DELORME,  
Clerk A. L.

3626

## Demandes au Parlement.

Avis est par les présentes donné que la compagnie des chemins de péage de l'Isle Jésus, fera application à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte autorisant la dite compagnie à faire l'acquisition des ponts de péage connus sous les noms de Pont Lachapelle et Pont Viau, érigés sur la Rivière des Prairies, et pour convertir au cours actuel les taux de péage exigible sur les chemins sous le contrôle de la compagnie et sur les ponts en question, quand la compagnie en aura fait l'acquisition. 3635 2

## AVIS.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu des comtés de Richmond, Drummond et Yamaska, donne par les présentes avis qu'application sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte à l'effet d'enlever tout doute quant à la légalité des procédés préliminaires ayant trait à l'incorporation de la dite compagnie, et aussi pour obtenir des pouvoirs plus spéciaux en son acte d'incorporation spéciale, et plus particulièrement pour qu'il lui soit permis de continuer l'exploitation de ses affaires dans toutes les parties de cette province.

E. J. HEMMING,

Solliciteur pour la dite compagnie.

Ulverton, 16 novembre 1881. 3577 3

Avis est par le présent donné que "The Trafalgar Institute," s'adressera au prochain Parlement pour la Province de Québec, pour obtenir un acte pour mieux définir les intentions de feu Donald Ross, telles que mentionnées dans son testament, pour être autorisé à prendre possession et administrer les biens disposés par testament en faveur du dit Institut et pour d'autres fins.

DAVIDSON &amp; CROSS,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 17 novembre 1881. 3559 4

## AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de construire un chemin de fer entre le village de Napierville, comté de Napierville, et le village de Huntingdon, comté de Huntingdon, avec un embranchement jusqu'à la Rivière Saint-Laurent.

FEW TERRILL,

Solliciteur des Requérants.

3655 2

## Avis Divers.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dame Rose Delima Besner, marchande publique, de la cité de Montréal, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Labelle, couvreur, du même lieu, et judiciairement autorisée à ester en justice aux fins d'obtenir une séparation de biens, Demanderesse ;

vs.

Jean-Baptiste Labelle, couvreur, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-cinquième jour de novembre courant, à Montréal, contre le dit défendeur.

SAINT PIERRE &amp; SCALLON,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 28 novembre 1881. 3653 2

## Applications to Parliament.

Notice is hereby given that the "Isle Jesus Turnpike Roads Company," (La Compagnie de Péage de l'Isle Jésus), will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act authorizing the said company to acquire the toll bridges known as the Pont Lachapelle and Pont Viau, built across the river des Prairies, and to convert into actual currency the tolls levied on the roads under the control of the company and on the bridges in question, when the company shall have acquired the same. 3636

## NOTICE.

The Mutual Fire Insurance Company of the counties of Richmond, Drummond and Yamaska, hereby give notice that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to remove all doubts as to the legality of the preliminary proceedings in connection with the incorporation of the said company, and to obtain further special powers or a special act of incorporation, and more particularly to be permitted to continue its business in all parts of this province.

E. J. HEMMING,

Sollicitor for said company.

Ulverton, 16th November, 1881. 3578

Notice is hereby given that "The Trafalgar Institute," will apply to the next Parliament for the Province of Quebec, for an act to more fully define the intentions of the late Donald Ross, as expressed by his last will and testament, to be authorized to assume the possession and administration of the estate devised to the said Institute, and for other purposes.

DAVIDSON &amp; CROSS,

Solicitors for applicants.

Montreal, 17th November, 1881. 3560

## NOTICE.

Application will be made at the next session, Quebec Legislature, for an act to build a railroad between the village of Napierville, county of Napierville, and the village of Huntingdon, county of Huntingdon, with a branch to the Saint Lawrence River.

FEW TERRILL,

Solicitor for Applicants

3666

## Miscellaneous Notices

Province of Québec, }  
District of Montréal. } Superior Court.

Dame Rose Delima Besner, of the city of Montreal, marchande publique, wife common as to property with Jean Baptiste Labelle, roofer, of the same place, and judicially authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

Jean Baptiste Labelle, of the same place, roofer, Defendant.

An action to obtain a separation as to property has been instituted against the defendant in this cause, at Montreal, on the twenty fifth day of November instant.

SAINT PIERRE &amp; SCALLON,

Attorneys for Plaintiff

Montreal, 28th November, 1881. 3654

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. } No. 773.  
 Dame Marie Aglaé Prévost, des cité et district de  
 Montréal, épouse de Joseph Bessette, commer-  
 çant, du même lieu, a institué contre son dit  
 époux une action en séparation de biens.  
 T. & C. C. DE LORIMIER,  
 Procureurs de la Demanderesse.  
 Montréal, 7 novembre 1881. 3457 5

Canada, }  
 Province de Québec. } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. } No. 615.  
 Dame Sophie Ethier, de la cité et du district de  
 Montréal, épouse de Louis N. Vadeboncœur,  
 commis, du même lieu, dûment autorisée à  
 est en justice, Demanderesse ;

vs.  
 Le dit Louis N. Vadeboncœur, du même lieu,  
 Défendeur.  
 Une action en séparation de biens a été ce jour  
 tentée.

L. C. PELLETIER,  
 Procureur de la Demanderesse.  
 Montréal, 26 octobre, 1881. 3505 5

### Avis de Faillite.

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE- MENTS.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Francœur & Giroux, failli.  
 Octave *alias* Charles-Octave Giroux, commer-  
 çant, de la cité et du district de Montréal, tant  
 individuellement que comme membre de la sus-  
 dite société commerciale "Francœur & Giroux,"  
 s'adressera à la dite cour le seizième jour de  
 janvier prochain, pour obtenir sa décharge en  
 vertu des dits actes.

OCTAVE ALIAS CHARLES-OCTAVE GIROUX,  
 PAR ETHIER & PELLETIER,  
 Ses procureurs *ad litem*.  
 Montréal, 10 décembre 1881. 3695

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Montréal. } No. 572.

Dans l'affaire de Henry Beattie, de la ville et  
 du district de Montréal, marchand, failli.  
 Le failli fera application à cette cour le seizième  
 jour de janvier prochain, pour sa décharge sous le  
 dit acte.

HENRY BEATTIE,  
 Par D. E. BOWIE, Avocat.  
 Montréal, le 3 décembre 1881. 3671

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Canada, }  
 Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Québec. } No. 193.

Dans l'affaire de Elie Proulx, failli.  
 Le trentième jour de décembre prochain, le  
 soussigné demandera à un des juges de cette cour,  
 siégeant en chambre au palais de justice, à Québec,  
 à onze heures du matin, sa décharge en vertu du  
 dit acte.

ELIE PROULX,  
 Par LARUE & LEMAY,  
 Ses procureurs *ad litem*.  
 Québec, 21 novembre 1881. 3617 2

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. } No. 773.  
 Dame Marie Aglaé Prévost, of the city and district  
 of Montreal, wife of Joseph Bessette, trader,  
 of the same place, has instituted against her said  
 husband an action for separation as to property.  
 T. & C. C. DE LORIMIER,  
 Attorneys for Plaintiff.  
 Montreal, 7th November, 1881. 3458

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. } No. 615.  
 Dame Sophie Ethier, of the city and district of  
 Montreal, wife of Louis N. Vadeboncœur, clerk,  
 of the same place, duly authorized to appear in  
 judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.  
 The said Louis N. Vadeboncœur, of the same  
 place, Defendant.  
 An action for separation of property has been  
 instituted this day.

L. C. PELLETIER,  
 Attorney for Plaintiff.  
 Montreal, 26th October, 1881. 3506

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEND- MENT.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. }

In the matter of Francœur & Giroux, Insolvents.  
 Octave *alias* Charles Octave Giroux, trader, of  
 the city and district of Montreal, both indivi-  
 dually and as a member of the said firm of Fran-  
 cœur & Giroux, will apply to the said court, on  
 the sixteenth day of January next, to obtain his  
 discharge in virtue of the said acts.

OCTAVE ALIAS CHARLES OCTAVE GIROUX,  
 BY ETHIER & PELLETIER,  
 His attorneys *ad litem*.  
 Montreal, 10th December, 1881. 3696

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *Superior Court.*  
 District of Montreal. } No. 572.

In the matter of Henry Beattie, of the city and  
 district of Montreal, merchant, an Insolvent.  
 On the sixteenth day of January next, the under-  
 signed will apply to the said court for a discharge  
 under said act.

HENRY BEATTIE,  
 Per D. E. BOWIE,  
 His attorney *ad litem*.  
 Montreal, 3rd December, 1881. 3672

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court*  
 District of Québec. } No. 193.

In the matter of Elie Proulx, an Insolvent.  
 On the thirtieth day of December next, the  
 undersigned will apply to a judge of this court,  
 sitting in chamber in the palace of justice, at  
 Quebec, at eleven o'clock in the morning, for a  
 discharge under the said act.

ELIE PROULX,  
 By LARUE & LEMAY,  
 His attorneys *ad litem*.  
 Québec, 21st November, 1881. 3618

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal.

Dans l'affaire d'Edward L. Foster et Isaac D. Thurston, tous deux de la cité de Montréal, en le district de Montréal, commerçants, et ci-devant associés et faisant affaires comme tels en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de E. L. Foster & Cie., faillis.

Mercredi, le quatorzième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ISAAC D. THURSTON,

Par son procureur *ad litem*,

L. N. BENJAMIN.

Montréal, 10 novembre 1881. 3519 5

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Saint-François.

Dans l'affaire de Franklin Lothrop, du canton de Westbury, district de Saint-François, province de Québec, boucher et commerçant, failli.

Jeudi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

FRANKLIN LOTHROP.

Sherbrooke, P. Q., 19 novembre 1881. 3565 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Saint-François.

Dans l'affaire de Samuel G. Bush, du village de Coaticook, district de Saint-François, province de Québec, boucher et commerçant, failli.

Jeudi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte et amendements.

SAMUEL G. BUSH,

Sherbrooke, P. Q., 17 novembre 1881. 3567 4

## ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Montréal.

Dans l'affaire d'Anthime Pilon, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

Le quatrième jour de janvier prochain (1882), le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

ANTHIME PILON,

Par MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,  
Avocats du dit Requérent.

Montréal, 1er décembre 1881. 3667 2

## Règles de Cour.

Province de Québec, } Dans la Cour de Circuit  
District de St.-François. } pour le district de Saint-  
No. 87. } François.

Le cinquième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-un.

PRÉSENT :—M. le Juge DOHERTY.

Firman Hudon, de la cité de Montréal et district de Montréal, et Alexander Orsali, du même lieu, tous deux commerçants, faisant affaires en société à Montréal susdit, sous les nom et raison de Hudon & Orsali, Demandeurs ;

vs.

Weslon T. Milliken, de la cité de Portland, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de l'Améri-

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Montreal.

In the matter of Edward L. Foster and Isaac D. Thurston, both of the city of Montreal, in the district of Montreal, traders, and heretofore co-partners and carrying on business as such at the said city of Montreal, under the name style and firm of E. L. Foster & Co., Insolvents.

On Wednesday, the fourteenth day of December now next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ISAAC D. THURSTON.

By his attorney *ad litem*,

L. N. BENJAMIN.

Montréal, 10th November, 1881. 3520

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Saint Francis.

In the matter of Franklin Lothrop, of the township of Westbury, district of Saint Francis, province of Quebec, butcher and trader, an insolvent.

On Thursday, the twenty second day of December next, the undersigned will apply to the judge of said court for a discharge under the said act and amendments.

FRANKLIN LOTHROP.

Sherbrooke, P. Q., 19th November, 1881. 3566

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of St. Francis.

In the matter of Samuel G. Bush, of the village of Coaticook, district of Saint Francis, province of Quebec, butcher and trader, an Insolvent.

On Thursday, the twenty second day of December next, the undersigned will apply to the judge of said court for a discharge under the said act and amendments.

SAMUEL G. BUSH,

Sherbrooke, P. Q., 17th November, 1881. 3568

## INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Montreal.

In the matter of Anthime Pilon, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On the fourth day of January next, (1882), the undersigned will apply to said court for his discharge under said acts.

ANTHIME PILON,

By MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,  
Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 1st December, 1881. 3668

## Rules of Court.

Province of Quebec, } In the Circuit Court for  
District of St. Francis. } the district of Saint  
No. 87. } Francis.

The fifth day of December, one thousand eight hundred and eighty one.

Before Mr. Justice DOHERTY.

Firman Hudon, of the city of Montreal and district of Montreal, and Alexander Orsali, of the same place, both traders, carrying on business in partnership, at Montreal aforesaid, under the name and firm of "Hudon & Orsali," Plaintiffs ;

vs.

Weslon T. Milliken, of the city of Portland, in the State of Maine, one of the United States of

que, en sa qualité d'administrateur des biens de feu Cyrus S. Clark, en son vivant, de Portland susdit, maintenant décédé,  
Défendeur.

Il est ordonné, en autant que le deuxième bref d'exécution émané en cette cause contre les biens meubles du défendeur, la somme de soixante et quinze piastres et soixante et trois centins a été prélevée, et une opposition afin de conserver alléguant l'insolvabilité du défendeur a été produite, et la dite somme d'argent a été déposée en cour pour distribution, que, par un ordre à être publié deux fois en français et en anglais, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du défendeur sont requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion du dit avis, le tout avec frais.

3669

SHORT & MORRIS,  
G. C. C.

### Licitations.

Province de Québec,  
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*  
No. 815.

#### LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, le vingt-cinq novembre dernier (1881), dans une cause dans laquelle François Janvry dit Bélair, bourgeois, de la paroisse de Saint-Timothée, dit district, est Demandeur; contre Dame Brigitte Lefavre, de la paroisse de Sainte-Cécile, dit district, épouse de Frs. Tessier, du même lieu, avec lui commune en biens, et de lui dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit François Tessier, partie aux présentes aux fins d'autoriser sa dite épouse seulement, sont Défendeurs; ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir:

Un lot de terre connu et désigné sous le No. 479, sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Timothée, dans la quatrième concession d'Helenstown; borné en front au nord-ouest par un chemin public, au nord-est par le No. 478 à Raphaël Payment dit Larivière, au sud-est par la ligne limitative entre la paroisse de Saint-Timothée et celle de Saint-Louis de Gonzague, au sud-ouest par le No. 480 à Mich. Maher, mesurant deux arpents, cinq perches, trois pieds et six pouces de largeur en front sur vingt arpents, trois perches de profondeur; contenant en superficie cinquante et un arpents quinze perches et cent quatre-vingt-quatorze pieds.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain (1882), à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour, dans la ville et district de Beauharnois; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges qui sera déposé dans les délais voulus, au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charger ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

THOS. BROSSOIT,  
Avocat du Demandeur.  
Beauharnois, 5 décembre 1881. 3691  
[Première publication, 10 décembre 1881.]

America, in his quality of administrator of the estate of the late Cyrus S. Clark, in his lifetime, of Portland aforesaid, now deceased,  
Defendant.

It is ordered, inasmuch as under a second writ of execution issued in this cause against the movable effects of the defendant, the sum of seventy five dollars and sixty three cents has been levied, and an opposition *afin de conserver* alleging the insolvency of defendant has been filed, and the said sum of money has been brought into court for distribution, that, by an order to be published twice in french and english language in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of defendant are called and required to file their claims within fifteen days from the first insertion of said order, the whole with costs.

3670

SHORT & MORRIS,  
C. C. C.

### Licitations.

Province of Quebec,  
District of Beauharnois. } *Superior Court.*  
No. 815.

#### LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, on the twenty fifth (25th) day of November last, (1881), in a cause wherein François Janvry dit Bélair, gentleman, of the parish of Saint-Timothée, said district, is Plaintiff, against Dame Brigitte Lefavre, of the parish of Sainte-Cécile, said district, wife of Frs. Tessier, of the same place, common as to property with him and by him duly authorized for the purposes hereof, and the said François Tessier, a party hereunto for the purpose of authorizing his said wife only, are Defendants; ordering the licitation of certain immovable property described as follows, to wit:

A lot of land known and designated as No. 479, on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint-Timothée, in the fourth concession of Helenstown; bounded in front to the north west by the public road, on the north east by No. 478 to Raphaël Payment dit Larivière, on the south east by the boundary line between the parish of Saint-Timothée and that of Saint-Louis de Gonzague, on the south west by No. 480 to Mich. Maher, measuring two arpents, five perches, three feet six inches in width in front by twenty arpents, three perches in depth, containing in superficies fifty one arpents, fifteen perches and one hundred and ninety four feet.

The property herein above designated will be publicly put up at auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, (1882), at TEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the said court, in the town and district of Beauharnois; subject to the charges, clauses and conditions set forth in the *cahier de charges*, deposited in the office of the protonotary of the said court; and every opposition to annul, *afin de charger*, or *de distraire* to the said licitation, must be filed in the protonotary's office of the said court, at least fifteen days before the date appointed as aforesaid for the sale and adjudication, and every opposition *afin de conserver* is required to be filed within six days after the adjudication, and in default of any party to file the said oppositions within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of doing so.

THOS. BROSSOIT,  
Attorney for Plaintiff.  
Beauharnois, 5th December, 1881. 3692  
[First published, 10th December, 1881.]

Province de Québec, }  
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*  
 No. 820.

## LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, le vingt-six (26) novembre dernier (1881), dans une cause dans laquelle François-Xavier *alias* Hormisdas Valois, journalier, de la ville et du district de Beauharnois, est Demandeur; contre André Daigneau, père, de la paroisse de Saint-Clément, dit district, François Valois, ci-devant du même lieu, et actuellement de la cité et du district de Montréal, tant individuellement qu'en sa qualité de tuteur dâment nommé en justice, aux enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Rachel Leduc, sa première épouse, Dame Eusèbe Gendron, de la cité et du district de Montréal, épouse du dit François Valois, et de lui dâment autorisée à l'effet des présentes, et le dit François Valois pour autoriser sa dite épouse, Dame Odile Valois, de la dite paroisse de Saint-Clément, épouse de Edmond Emond, du même lieu, et de lui dâment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Edmond Emond, partie aux présentes aux fins d'autoriser sa dite épouse seule et ent, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1. Un terrain de figure irrégulière, connu et désigné sous le numéro 363, sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Clément, dans la première concession de Marystown, dans la seigneurie de Beauharnois, contenant en superficie trois arpents, cinquante-huit perches et trois cent soixante et douze pieds français—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

2. Un autre terrain de figure irrégulière et triangulaire, connu et désigné sous le No. 364, sur les dits plan officiel et livre de renvoi—avec une boucherie dessus érigée.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain (1882), à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour, dans la ville et district de Beauharnois, sujets aux charges, clauses et conditions indiqués dans le cahier de charges qui sera déposé dans les délais voulus, au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire, à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

THOS. BROSSOIT,

Avocat du Demandeur.

Beauharnois, 5 décembre 1881. 3689  
 [Première publication, 10 décembre 1881.]

## Ventes par le Shérif—Arthabaska

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions

Province of Quebec, }  
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*  
 No. 820.

## LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, on the twenty sixth (26th) day of November last, (1881), in a cause wherein François Xavier *alias* Hormisdas Valois, laborer, of the town and district of Beauharnois, is Plaintiff; against André Daigneau, senior, of the parish of Saint-Clément, said district, François Valois, formerly of the same place, and now of the city and district of Montreal, as well individually as in his quality of tutor appointed "in due course of law to the minor children, issue of his marriage with the late Rachel Leduc, his first wife, Dame Eusèbe Gendron, of the city and district of Montreal, wife of the said François Valois, and by him duly authorized for the purposes hereof, and the said François Valois, to authorize his said wife, Dame Odile Valois, of the said parish of Saint Clément, wife of Edmond Emond, of the same place, and by him duly authorized for the purposes hereof, and the said Edmond Emond, a party hereunto for the purpose of authorizing his said wife only, are Defendants; ordering the licitation of certain immovables designated as follows, to wit:

1. A lot of land of irregular outline, known and designated under the number 363, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Clément, in the first concession of Marystown, in the seigniory of Beauharnois, containing in superficies three arpents, fifty eight perches and three hundred and seventy two feet, french measure—with a house and outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land of irregular outline, and of triangular shape, known and designated as No. 364, on the said official plan and book of reference—with a butchery thereon erected.

The properties herein above designated will be publicly put up at auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, (1882), at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the said court, in the town and district of Beauharnois; subject to the charges, clauses and conditions set forth, in the *cahier de charges*, deposited in the office of the protonotaire of the said court, and every opposition to annul, *afin de charge*, or *de distraire* to the said licitation, must be filed in the protonotaire's office of the said court, at least fifteen days before the date appointed as aforesaid for the sale and adjudication; and every opposition *afin de conserver* is required to be filed within six days after the adjudication, and in default of any party to file the said oppositions within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of doing so.

THOS. BROSSOIT,

Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 5th December, 1881. 3680  
 [First published, 10th December, 1881.]

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expo*

à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*

Arthabaska, à savoir: } CHARLES HENRY  
No. 68. } CHOVEY WADLEIGH,  
Demandeur; contre FELIX HENAIRE *et al.*,  
Défendeurs.

Comme appartenant à Jean-Baptiste Henaire. Le lot de terre numéro vingt-trois dans le huitième rang du canton de Simpson, contenant deux cents acres, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 6 décembre 1881. 3693  
[ Première publication, 10 décembre 1881.]

nas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Arthabaska.*

Arthabaska, to wit: } CHARLES HENRY  
No. 68. } CHOVEY WADLEIGH,  
Plaintiff; against FELIX HENAIRE *et al.*, Defendants.

As belonging to Jean Baptiste Henaire. The lot of land number twenty three in the eighth range of the township of Simpson, containing two hundred acres, more or less.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 6th Decer, 1881. 3694  
[ First published, 10th December, 1881.]

## Ventes par le Shérif—Beauce

## Sheriff's Sales.—Beauce.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District of Beauce.*

Beauce à savoir: } L'HONORABLE CHRIS-  
No. 132 A. D. 1881. } TIAN HENRY POZER,  
sénateur, de la paroisse de Saint-Georges, Deman-  
deur; contre THEODORE POULIN, du même  
lieu, cultivateur, Défendeur, savoir:

Une partie du lot numéro dix, dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Georges, en le district de Beauce, concession Sainte-Anne, Fief Aubert Gallion, ayant deux arpents de front sur environ vingt-sept arpents de profondeur; borné en avant par le chemin public de la concession Sainte-Anne, en arrière au bout de la dite profondeur par le terrain de Joseph Poirier, d'un côté au nord-ouest par Pascal Labbé, et de l'autre côté au sud-est par Edouard Busque—avec maison et grange et autres bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges, le VINGT-QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Joseph, Beauce, 15 octobre 1881. 3253 3  
[ Première publication, 22 octobre 1881.]

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit: } THE HONORABLE  
No. 132 A. D. 1881. } CHRISTIAN HENRY  
POZER, senator, of the parish of Saint Georges,  
Plaintiff; against THEODORE POULIN, of the  
same place, farmer, Defendant, to wit:

A part of lot number ten, in the second range of the parish of Saint Georges, in the district of Beauce, Sainte Anne concession, Fief Aubert Gallion, measuring two arpents in front by about twenty seven arpents in depth; bounded in front by the public road of the Sainte Anne concession, in rear at the end of the said depth by the property of Joseph Poirier, on one side to the north west by Pascal Labbé, and on the other side to the south east by Edouard Busque—with house, barn and cutbuildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges, on the TWENTY FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
St. Joseph, Beauce, 15th October, 1881. 3254  
[ First published, 22nd October, 1881.]

## Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A**-VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## VENDITIONI EXPONAS.

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : } HUBERT GUILLOT,  
No. 299. } Demandeur; contre  
CHARLES O. GERVAIS, Défendeur.

Comme appartenant au dit Hubert Guillot, le demandeur en cette cause.

Un lot de terre situé au côté est de la rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, dans le dit district d'Iberville, de la contenance de trente-six pieds de front sur la profondeur qui se trouve entre la dite rue et le terrain du Canal Chambly, étant le numéro trente, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean—avec une maison en briques à trois étages et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif. Shérif.  
Saint-Jean, le 6 décembre 1881. 3687  
[Première publication, 10 décembre 1881.]

## Ventes par le Shérif—Montréal

**A**-VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } JAMES TASKER, gentil-  
No. 2716. } homme, de la cité de  
Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de FRANCIS GALLAGHER, fabricant de chaussures, des cité et district de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment nommé à HARRIET ANN, JOHN JAMES et WILLIAM PATRICK, enfants mineurs de feu John Gallagher, et issus de son mariage avec Dame Henriette Tison, en

## Sheriff's Sales.—Iberville.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## VENDITIONI EXPONAS.

*Superior Court.—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : } HUBERT GUILLOT,  
No. 299. } Plaintiff; against  
CHARLES O. GERVAIS, Defendant.

As belonging to the said Hubert Guillot, the plaintiff in this cause.

A lot of land situated on the east side of Richelieu street, in the town of Saint John's, in the district of Iberville, containing thirty six feet in front by the depth that may be found between the said Richelieu street and the ground of the Chambly Canal, being the lot number thirty, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns—with a three story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seven-teenth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.  
Saint Johns, 6th December, 1881. 3688  
[First published, 10th December, 1881.]

## Sheriff's Sales.—Montreal.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } JAMES TASKER, gentle-  
No. 2716. } man, of the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANCIS GALLAGHER, boot and shoe manufacturer, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor duly appointed to HARRIET ANN, JOHN JAMES and WILLIAM PATRICK, minor children of the late John Gallagher, and issue of his marriage with Dame Henriette Tison, in

leur vivant, tous deux de la dite cité de Montréal, Défendeurs.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro huit cent soixante et cinq (865); borné en front par la ruelle Saint-David, et contenant deux mille six cent quatre-vingt douze pieds en superficie—avec une bâtisse en briques à trois étages sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 décembre 1881. [Première publication, 10 décembre 1881.]

VENDITIONI EXPOSAS.

*District of Montreal.*

Montréal, à savoir: } EANDRE BELANGER, No. 1033. } de Montréal, notaire, Demandeur; contre LUDGER CONTANT, du même lieu, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans le cédule marquée A, comme suit, à savoir:

1. Un terrain de forme irrégulière, sis et situé au village incorporé de la Côte de la Visitation, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, paroisse Le Saint Enfant Jésus, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la Côte de la Visitation, sous le numéro vingt-sept (27), de la subdivision du lot numéro cent cinquante-neuf E (No. 159 E), du dit plan; borné en front par les lots numéros trente et trente et un (Nos. 30 et 31), de la subdivision du dit lot No. 159 E, et par le lot numéro 160, dans lesquels lots ce dit terrain se trouve enclavé—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un terrain sis et situé au même lieu, et connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la Côte de la Visitation, sous le numéro trente (30), de la subdivision du lot numéro cent cinquante-neuf E (No. 159 E), du dit plan; borné en front par le chemin public de la Côte de la Visitation—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Un terrain sis et situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la Côte de la Visitation, sous le numéro trente et un (No. 31), de la subdivision du lot numéro cent cinquante-neuf E (No. 159 E), du dit plan; borné en front par le chemin public de la Côte de la Visitation—avec les bâtisses sus-érigées.

4. Un terrain sis et situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la Côte de la Visitation, sous le numéro cent soixante (No. 160), du dit plan; borné en front par le chemin public de la Côte de la Visitation—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dit vingt-sixième jour de décembre courant.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 décembre 1881. [Première publication, 10 décembre 1881.]

their lifetime, both of the said city of Montreal, Defendants.

A certain lot of land or emplacement situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, designated and known on the official plan and in the book of reference for said Saint Antoine ward, as number eight hundred and sixty five (865); bounded in front by Saint David's lane, and containing two thousand six hundred and ninety two feet in superficies—with a three story brick building thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 6th December, 1881. [First published, 10th December, 1881.]

VENDITIONI EXPOSAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit: } EANDRE BELANGER, of No. 1033. } Montreal, notary, Plaintiff; against LUDGER CONTANT, of the same place, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, as follows, to wit:

1. A lot of land of irregular outline, situate in the incorporated village of La Côte de la Visitation, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, parish of Le Saint Enfant Jésus, known and designated on the official plan and book of reference of the said incorporated village of La Côte de la Visitation, as number twenty seven (27), of the subdivision of lot number one hundred and fifty nine E (No. 159 E), of the said plan; bounded in front by lots numbers thirty and thirty one (Nos. 30 and 31), of the subdivision of lot No. 159 E, and by lot No. 160, in which lots the said ground is enclosed—with the buildings thereon erected.

2. A lot situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference of the said incorporated village of La Côte de la Visitation, as number thirty (30), of the subdivision of lot number one hundred and fifty nine E (No. 159 E), of the said plan; bounded in front by the public road of the Côte de la Visitation—with the buildings thereon erected.

3. A lot situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference of the said incorporated village of La Côte de la Visitation, as number thirty one (No. 31), of the subdivision of lot number one hundred and fifty nine E (No. 159 E), of the said plan; bounded in front by the public road of the Côte de la Visitation—with the buildings thereon erected.

4. A lot situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference of the said incorporated village of la Côte de la Visitation, as number one hundred and sixty (No. 160), on the said plan; bounded in front by the public road of the Côte de la Visitation—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER instant, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the said twenty sixth day of December instant.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 6th December, 1881. [First published, 10th December, 1881.]

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **THE CITY OF MONTREAL,**  
No. 1412. } **A** body politic and duly incorporated, and having their chief place of business in the city and district of Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de WILLIAM P. CARTER, de Sweetsburg, district de Bedford, écuyer, avocat, Défendeur.

Un lot ou emplacement sis et situé dans le quartier ouest, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent quatre (104), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Saint-Pierre, en arrière partie par partie du lot No. 102, et partie par lot 103, d'un côté au sud-est par la rue Lemoine, et de l'autre côté au nord-ouest par lot No. 105, et par une ruelle en commun, tous du dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 décembre 1881. Shérif. 3685  
[ Première publication, 10 décembre 1881. ]

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **WILLIAM MORGAN,**  
No. 2449. } **JAMES MORGAN,**  
GEORGE MORGAN et DAME JULIA MORGAN, veuve de feu George Heuback, en son vivant, de Montréal susdit, gentilhomme, tous des cité et district de Montréal, faisant affaires en société, à Montréal susdit, sous les nom et raison de William Morgan & Cie., Demandeurs; contre les terres et ténements de DAME MELINA WATSON ST. CHARLES, des cité et district de Montréal, veuve de feu Alexis St. Charles, en son vivant, de Montréal susdit, com. mercante, Défenderesse.

1. La moitié indivise d'un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné comme faisant partie, celle nord-ouest du lot officiel numéro cinq cent trente-six (536), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, formant l'encoignure des rues Sainte-Catherine et Saint-André, de la contenance de quatre-vingt pieds de front par soixante et dix pieds de profondeur—avec une maison en bois et autres bâtisses sus-érigées.

2. La moitié indivise d'un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro quatre cent quatre-vingt-sept (487), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, formant l'encoignure des rues Sainte-Catherine et Saint-Hubert—avec une maison en briques et autres bâtisses y érigeés.

3. La moitié indivise d'un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro quatre cent quatre-vingt-huit (488), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Saint-Hubert—avec les bâtisses y érigeés.

4. La moitié indivise d'un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné comme faisant partie celle sud-est du lot officiel numéro huit cent cinq (805), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Saint-André, de la contenance de vingt-quatre pieds de front sur soixante et seize pieds de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise—avec les bâtisses dessus érigeés.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de FEVRIER pro-

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE CITY OF MONTREAL,**  
No. 1412. } **A** body politic and corporate, duly incorporated, and having their chief place of business in the city and district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM P. CARTER, of Sweetsburg, district of Bedford, esquire, advocate, Defendant.

A certain lot or emplacement situate and being in the west ward, of the city of Montréal, known and designated as number one hundred and four (104), upon the official plan and in the book of reference of said ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Saint Peter street, in rear partly by portion of lot No. 102, and partly by lot 103, on one side towards the south east by Lemoine street, and on the other side towards the north west by lot No. 105, and by a lane in common, all of said ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 6th December, 1881. Sheriff. 3685  
[ First published, 10th December, 1881. ]

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **WILLIAM MORGAN,**  
No. 2449. } **JAMES MORGAN,**  
GEORGE MORGAN and DAME JULIA MORGAN, widow of the late George Heubach, in his lifetime, of Montréal aforesaid, gentleman, all of the city and district of Montréal, doing business in co-partnership, in Montréal aforesaid, under the name style and firm of William Morgan & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME MELINA WATSON ST. CHARLES, of the city and district of Montréal, widow of the late Alexis St. Charles, in his lifetime, of Montréal aforesaid, trader, Defendant.

1. The undivided half of a lot of land situate and being in Saint James ward, of the city of Montréal, parish of Notre Dame de Montréal, known and designated as forming part, (the north west) of the official lot number five hundred and thirty six (536), on the official plan and book of reference of Saint James ward aforesaid, forming the corner of Sainte Catherine and Saint Andrew streets, measuring eighty feet in front by seventy feet in depth—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

2. The undivided half of another lot of land situate at the same place, known and designated as number four hundred and eighty seven (487), on the official plan and book of reference of Saint James ward aforesaid, forming the corner of Sainte Catherine and Saint Hubert streets—with a brick house and outbuildings thereon erected.

3. The undivided half of another lot of land situate at the same place, known and designated as number four hundred and eighty eight (488), on the official plan and book of reference of Saint James ward aforesaid; bounded in front by Saint Hubert street—with the buildings thereon erected.

4. The undivided half of another lot of land situate at the same place, known and designated as forming part (the south east) of official lot number eight hundred and five (805), on the official plan and book of reference of Saint James ward aforesaid; bounded in front by Saint Andrew street, measuring twenty four feet in front by seventy six feet in depth, more or less, and without warranty as to precise measurement—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at

chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dit onzième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 6 décembre 1881. 3679  
[Première publication, 10 décembre 1881.]

**FIERI FACIAS**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } CHARLES C. DE LORIER, avocat, de la  
No. 5488. } MIER, avocat, de la  
cité de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de ALEXIS AUDET DIT LAPOINTE, charretier, du village Saint-Jean Baptiste, en le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse et village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue Saint-George Hypolite, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285)—avec une maison en bois sus-érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 6 décembre 1881. 3681  
[Première publication, 10 décembre 1881.]

**Ventes par le Shérif. — Québec.**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin l'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brot.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } THEODORE GIROUX,  
No. 1188. } journaliste, de la paroisse de Beauport ; contre JOSEPH GRENIER, menuisier, ci-devant du même lieu, et maintenant de la paroisse de Saint-Prime, district de Chicoutimi, à savoir :

Le No. 342 A, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport ; étant un emplacement borné en front au sud au chemin public, au nord et du côté sud-ouest à Dame Angèle Desroche, épouse d'Edouard Galarneau, et au nord-est à Louis Bélanger, contenant quarante-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest, et cent vingt-cinq pieds dans la ligne nord-est, et de plus un lot de terre de vingt pieds de largeur sur trente pieds de profondeur, au bout du premier lot et le long de la ligne nord-est—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,  
Québec, 7 décembre 1881. Shérif.  
[Première publication, 10 décembre 1881.] 3701

ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the said eleventh day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Montreal, 6th December, 1881. 3680  
[First published, 10th December, 1881.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } CHARLES C. DE LORIER, advocate, of the  
No. 5488. } MIER, advocate, of the  
city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALEXIS AUDET DIT LAPOINTE, carter, of village Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the parish and village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, fronting on Saint George Hypolite street, being known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and eighty five (285)—with a wooden house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Montreal, 6th December, 1881. 3682  
[First published, 10th December, 1881.]

**Sheriff's Sales — Québec.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin l'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

Quebec, to wit : } THEODORE GIROUX, labo-  
No. 1188. } rier, of the parish of Beauport ; against JOSEPH GRENIER, joiner, formerly of the same place, and now of the parish of Saint Prime, district of Chicoutimi, to wit :

No. 342 A, of the official cadastre of the parish of Beauport ; being a lot bounded in front to the south by the public road, on the north and south west by Dame Angele Desroche, wife of Edouard Galarneau, and on the north east by Louis Bélanger, containing forty two feet in front by one hundred feet in depth on the south western alignment, and one hundred and twenty five feet on the north eastern alignment, and also a lot of land of twenty feet in width by thirty feet in depth, at the end of the first lot and along the north eastern alignment—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Beauport, the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the second day of March next.

C. ALLEYN,  
Quebec, 7th December, 1881. Shérif.  
[First published, 10th December, 1881.] 3702

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **PATRICK MONAGHAN**,  
No. 1144. } cultivateur, et **ANNE**  
**TRAVERSE**, son épouse, tous deux ci-devant de  
la paroisse de Saint-Sylvestre, maintenant du  
comté de Cheboygan, dans l'Etat du Michigan, un  
des Etats-Unis d'Amérique ; contre **PATRICK**  
**MAGUIRE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-  
Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, dans le  
district de Québec, à savoir :

Le No. 335, du cadastre officiel de la paroisse de  
Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot  
de terre numéro neuf, dans la concession de Saint-  
Martin, dans la seigneurie de Saint-Giles de Beau-  
rivage, de trois arpents de front sur trente arpents  
de profondeur, plus ou moins ; borné en front par  
le chemin de la Reine, en arrière par les terres  
de l'Augmentation de McKee, au nord par le lot  
numéro huit de la dite concession, et au sud par  
le lot numéro dix de la dite concession—avec une  
maison, une grange, étable et autres bâties sus-  
érigées, circonstances et dépendances.

Sujet au paiement, à Arthur Davidson Ross,  
écuyer, seigneur ou représentants, d'une rente  
annuelle constituée d'un louis courant, payable  
le premier jour de mars.

Pour être vendu à la porte de l'église de la  
paroisse de Saint-Sylvestre, le VINGT-UNIÈME  
jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de  
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier  
jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 7 décembre 1881. Shérif.  
[Première publication, 10 décembre 1881.] 3699

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ISIDORE BEGIN**, du village  
No. 922. } de Bienville, écuyer, rentier ;  
contre **JOSEPH GAGNON**, de la paroisse de  
Saint-Roch de Québec, menuisier, en sa qualité de  
tuteur dûment élu aux enfants mineurs issus du  
mariage de feu Prime Gagnon, et de défunte  
Dame Suzanne Guerard, son épouse.

Le No. 28, du cadastre officiel du village de  
Bienville, comté de Lévis, étant un emplacement  
contenant cinquante-quatre pieds, plus ou moins  
de front sur cinquante-six pieds de profondeur,  
plus ou moins ; borné au sud à une rue, au nord  
à Wilbrod Lacroix, au nord-est à une autre rue,  
et au sud-ouest aux héritiers G. B. Hall—avec  
maison érigée dessus, circonstances et dépen-  
dances.

A la charge d'une rente de huit piastres payable  
le premier de mai de chaque année à Isidore  
Begin, écuyer.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-  
Dame de la Victoire de Lévis, le TREIZIÈME  
jour de JANVIER prochain, à DIX heures du  
matin. Le dit bref rapportable le trentième jour  
de janvier 1882.

C. ALLEYN,

Québec, 9 novembre 1881. Shérif.  
[Première publication, 12 novembre 1881.] 3515 2

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ISIDORE BEGIN**, du village  
No. 928. } de Bienville, écuyer, rentier ;  
contre **CLEOPHAS LECOUCS DIT BARRAS**, ingé-  
nieur, demeurant au village de Bienville, **LOUIS**  
**LECOUCS DIT BARRAS** et **ADOLPHE LECOUCS**  
**DIT BARRAS**, tous deux demeurant ci-devant en  
le dit village de Bienville, maintenant d'endroits  
inconnus.

Le No. 20, du cadastre officiel du village de  
Bienville, comté de Lévis, étant un emplacement  
contenant cinquante pieds de profondeur ; borné  
au sud à Hubert Blanchet, au nord à la société  
permanente de construction de Québec, au sud-

## FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **PATRICK MONAGHAN**,  
No. 1144. } farmer, and **ANN TRA-**  
**VERSE**, his wife, both late of the parish of Saint  
Sylvestre, but now of Cheboygan county, in the  
State of Michigan, one of the United States of  
America ; against **PATRICK MAGUIRE**, of the  
parish of Saint Sylvestre, in the county of Lotbi-  
nière, in the district of Québec, farmer, to wit :

No. 335, of the official cadaster of the parish of  
Saint Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot  
of land number nine, in the concession of Saint  
Martin, in the seigniorie of Saint Giles de Beau-  
rivage, of three arpents in front by thirty arpents  
in depth, more or less ; bounded in front by the  
Queen's highway, in rear by the lands of McKee's  
Gore, on the northerly side by lot number eight  
of the said concession, and on the southerly side  
by lot number ten of said concession—with a  
dwelling house, barn, stable and other buildings  
thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the payment to Arthur Davidson  
Ross, esquire, seignior or representatives, of an  
annual constituted rent of one pound currency,  
payable the first day of March.

To be sold at the church door of the parish of  
Saint Sylvestre, on the TWENTY FIRST day of  
FEBRUARY next, at TEN o'clock in the fore-  
noon. The said writ returnable the first day of  
March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 7th December, 1881. Sheriff.  
[First published, 10th December, 1881.] 3700

## FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **ISIDORE BEGIN**, of the village  
No. 922. } of Bienville, esquire, rentier ;  
against **JOSEPH GAGNON**, of the parish of Saint  
Roch de Québec, joiner, in his quality of tutor  
duly appointed to the minor children issue of the  
marriage of the late Prime Gagnon, and of the late  
Dame Suzanne Guerard, his wife.

No. 28, of the official cadastre of the village of  
Bienville, county of Lévis, being a lot containing  
fifty four feet, more or less, in front, by fifty six  
feet in depth, more or less ; bounded on the south  
by a street, on the north by Wilbrod Lacroix, on  
the north east by another street, and on the south  
west by the heirs of G. B. Hall—with a house  
thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of a rent of eight dollars  
payable the first day of May of every year to  
Isidore Begin, esquire.

To be sold at the church door of Notre Dame  
de la Victoire de Lévis, on the THIRTEENTH  
day of JANUARY next, at TEN o'clock in the  
forenoon. The said writ returnable the thirtieth  
day of January, 1882.

C. ALLEYN,

Quebec, 9th November, 1881. Sheriff.  
[First published, 12th November, 1881.] 3516

## FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **ISIDORE BEGIN**, of the village  
No. 928. } of Bienville, esquire, rentier ;  
against **CLEOPHAS LECOUCS DIT BARRAS**,  
engineer, residing in the village of Bienville,  
**LOUIS LECOUCS DIT BARRAS** and **ADOLPHE**  
**LECOUCS DIT BARRAS**, both residing formerly in  
the said village of Bienville, now of parts un-  
known.

No. 20, of the official cadastre of the village of  
Bienville, county of Lévis, being a lot containing  
fifty feet in depth ; bounded on the south by  
Hubert Blanchet, on the north by the Quebec  
Permanent Building Society, on the south west by

ouest à la rue, au nord-est à Pierre Ruel—avec maison, circonstances et dépendances.

A la charge d'une rente de dix piastres payable le premier de mai de chaque année à Isidore Bégin, écuyer.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier 1882.

C. ALLEYN,

Québec, 9 novembre 1881. Shérif.  
[Première publication, 12 novembre 1881.] 3517 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LAURENT GOSSELIN, de  
No. 1258. } la paroisse de Saint-Pierre,  
Isle d'Orléans, cultivateur ; contre ANTOINE  
NAULIN, de Saint-Tite des Caps, cultivateur, à  
savoir :

Les Nos. 90, 92 et 93, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite des Caps, concession Saint-Pierre, étant une terre située en la susdite paroisse, comté de Montmorency, de deux arpents et un quart de front sur vingt-huit arpents de profondeur par le côté sud du chemin Royal, et quatre arpents et demi de front sur six arpents de profondeur par le côté nord du dit chemin, le tout formant une profondeur totale de trente-quatre arpents ; borné au sud au terrain appartenant aux messieurs du Séminaire de Québec, et au nord au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est partie à Ignace Crépeau, et l'autre partie à un nommé Boutin, et au sud-ouest à un nommé Gagnon—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite des Caps, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 13 octobre 1881. Député Shérif.  
[Première publication, 15 octobre 1881.] 3235 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CON-  
No. 668. } STRUCTION PERMA-  
NENTE DE QUEBEC, corps politique et incor-  
poré, établi et faisant affaires en la cité de Québec ;  
contre DOMINIQUE LECOURE, de la paroisse  
de Notre-Dame de Lévis, journalier, à savoir :

Le No. 136, du cadastre officiel du village de Bienville, comté de Lévis, étant un emplacement contenant trente-six pieds de front sur quatre perches et demi, plus ou moins, de profondeur ; borné au nord à une rue, au sud à Charles Paquet, au nord-est à Augustin Fagot, au sud-ouest à la route qui descend, à la grève ou rue Saint-Dominique—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 13 octobre 1881. Député Shérif.  
[Première publication, 15 octobre 1881.] 3237 3

the street, on the north east by Pierre Ruel—with a house, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of a rent of ten dollars payable on the first of May of every year to Isidore Bégin, esquire.

To be sold at the church door of Notre-Dame de la Victoire de Lévis, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January, 1882.

C. ALLEYN,

Quebec, 9th November, 1881. Shérif.  
[First published, 12th November, 1881.] 3518

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LAURENT GOSSELIN, of the  
No. 1258. } parish of Saint Pierre, Isle  
d'Orléans, farmer ; against ANTOINE NAULIN,  
of Saint Tite des Caps, farmer, to wit :

Lots Nos. 90, 92 and 93, of the official cadastre of the parish of Saint Tite des Caps, Saint Pierre concession, being a land situate in the said parish, county of Montmorency, of two arpents and one quarter in front by twenty eight arpents in depth on the south side of the Queen's highway, and four arpents and a half in front by six arpents in depth on the north side of the said road, the whole forming a total depth of thirty four arpents ; bounded on the south by ground belonging to the gentlemen of the Quebec Seminary, and on the north by the end of the said depth, on one side to the north east partly by Ignace Crépeau, and for the remainder by one Boutin, and on the south west by one Gagnon—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite des Caps, the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 13th October, 1881. Deputy Sheriff.  
[First published, 15th October, 1881.] 3236

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT  
No. 668. } BUILDING SOCIETY, a  
body politic and corporate, established and doing  
business in the city of Québec ; against DOMI-  
NIQUE LECOURE, of the parish of Notre Dame  
de Lévis, laborer, to wit :

Lot, No. 136, of the official cadastre of the village of Bienville, county of Lévis, being a lot containing thirty six feet in front by four perches and a half, more or less, in depth ; bounded on the north by a street, on the south by Charles Paquet, on the north east by Augustin Fagot, on the south west by the by-road leading to the beach or Saint Dominique street—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 13th October, 1881. Deputy Sheriff.  
[First published, 15th October, 1881.] 3238

## Ventes par le Shérif.—Richelieu.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure du district de Richelieu.*

Sorel, à savoir: } **L**UC DOSITHE GELINAS, No. 2581. } marchand, de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre JOSEPH ALIE, forgeron, ci-devant de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans le district de Richelieu, et maintenant du canton de Shipton, dans le district de Saint-François, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans la deuxième concession, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, sous le numéro sept cent quarante-six (No. 746), contenant un demi arpent de front sur un demi arpent de profondeur; borné en front à la route dite "de l'Eglise," en arrière à Edouard Martel, du côté nord-ouest à Honoré Adam, et du côté sud-est au chemin de front de la deuxième concession—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, le ONZIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 6 décembre 1881. 3705  
[Première publication, 10 décembre 1881.]

## Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## Sheriff's Sales.—Richelieu.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*Superior Court of the district of Richelieu.*

Sorel, to wit: } **L**UC DOSITHE GELINAS, mer- No. 2581. } chant, of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, in the district of Richelieu, Plaintiff; against JOSEPH ALIE, blacksmith, formerly of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, in the district of Richelieu, and now of the township of Shipton, in the district of Saint Francois, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, in the second concession, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, as number seven hundred and forty six (No. 746), containing one half arpent in front by one half arpent in depth; bounded in front by the road called *Route de l'Eglise*, in rear by Edouard Martel, on the north west side by Honoré Adam, and on the south east side by the front road of the second concession—with the house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, on the ELEVENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.  
Sorel, 6th December, 1881. 3706  
[First published, 10th December, 1881.]

## Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } CAJETAN DORVAL,  
No. 207. } Demandeur; contre  
LOUIS DESFORGES, Défendeur, savoir :

Un lopin de terre situé au village de Canrobert, district de Saint-Hyacinthe, sur la Grande Rue, étant le numéro trente-trois (33), du plan et livre de renvoi officiels du village de Canrobert, contenant vingt arpents en superficie, plus ou moins, vu qu'il en faut distraire les terrains de Marcel Fleury David Maynard, un nommé Parent et Catherine Robert; borné en front à Catherine Robert, à la Grande Rue, à Joseph Choinière, John Carden et Jean-Baptiste Dion, en profondeur Michel Garny, d'un côté à Louis St. Denis, et de l'autre côté à Marcel Fleury, au chemin de la Grande Ligne, un nommé Parent, James Mullarky, David Maynard, William Carden et Marcel Fleury—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de L'Ange Gardien, au village de Canrobert, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures avant midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 18 octobre 1881. 3251 3  
[Première publication, 22 octobre 1881.]

## Demandes au Parlement.

Avis public est par le présent donné que la compagnie d'aqueduc de Louiseville s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte à l'effet de confirmer et ratifier le règlement municipal, passé par la municipalité de Louiseville, par lequel un privilège de cinquante ans a été accordé à la dite compagnie.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,  
Procureurs de la requérante.  
Montréal, 9 décembre 1881. 3727

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session du parlement de la province de Québec, pour obtenir un bill aux fins de détacher de la paroisse de Varennes, dans le comté de Verchères, trois îles situées sur le fleuve Saint-Laurent, connues sous le nom de "l'île à l'Aigle", "l'île au Cerfeuil", et "l'île au Bois Blanc", et les annexer à la paroisse de Repentigny, dans le comté de L'Assomption, pour toute fin quelconque.

HONORE BONENFANT,  
ULRIC DESCHAMPS,  
ISAIÉ THOUIN,  
Propriétaires des dites îles.

3707

Avis public est par le présent donné que "La Compagnie Canadienne d'Éclairage Électrique" s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander la passation d'un acte l'autorisant à emprunter jusqu'à concurrence de deux millions de piastres et à émettre des débetures pour ce montant, et pour amender son acte d'incorporation de manière à lui accorder certains pouvoirs d'expropriation et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,  
Procureurs de la Requérante.  
Montréal, 9 décembre 1881. 3723

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la Compagnie d'exploitation et de transport de minerais.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,  
Procureurs des Requérants.  
Montréal, 9 décembre 1881. 3721

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } CAJETAN DORVAL,  
No. 207. } Plaintiff; against  
LOUIS DESFORGES, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the village of Canrobert, district of Saint-Hyacinthe, on the Main street, being number thirty three (33), on the official plan and book of reference of the village of Canrobert, containing twenty arpents in superficies, more or less, considering that, it must be distracted from the said lot, those belonging to Marcel Fleury David Maynard, one Parent and Catherine Robert; joining in front Catherine Robert, the Main street, Joseph Choinière, John Carden and Jean Baptiste Dion, in rear Michel Garny, on one side Louis St. Denis, and on the other side Marcel Fleury, the road of "La Grande Ligne", one Parent, James Mullarky, David Maynard, William Carden and Marcel Fleury—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of L'Ange Gardien, in the village of Canrobert, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the eleventh day of January, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint-Hyacinthe, 18th October, 1881. 3252  
[First published, 22nd October, 1881.]

## Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that application shall be made by the Louiseville Acqueduct Company for an act to ratify and confirm the by-law passed by the municipality of Louiseville, by which an exclusive privilege for fifty years was granted to the said company.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,  
Solicitors for the applicant.  
Montreal, 9th December, 1881. 3728

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the parliament of the province of Québec, to obtain a bill for the purpose of detaching from the parish of Varennes, in the county of Verchères, three islands situate in the river Saint Lawrence, known as "l'île à l'Aigle", "l'île au Cerfeuil", and "l'île au Bois Blanc", and to annex them to the parish of Repentigny, in the county of L'Assomption, for all purposes whatsoever.

HONORE BONENFANT,  
ULRIC DESCHAMPS,  
ISAIÉ THOUIN,  
Proprietors of the said islands.

3708

Public notice is hereby given that "The Canadian Electric Light Company," shall apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an act authorizing them to borrow sums of money to the amount of two millions of dollars and to issue bonds for that amount, and to amend their act of incorporation so as to grant them certain expropriation powers and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,  
Solicitors for the Applicants.  
Montreal, 9th December, 1881. 3724

Public notice is hereby given that application shall be made to the Legislature of Québec, at its next session, for an act incorporating the Mineral working and forwarding Company.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,  
Solicitors for the Applicants.  
Montreal, 9th December, 1881. 3722

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant une compagnie sous le nom de "La Compagnie de transport de Montréal," avec pouvoir d'acheter, louer et exploiter des chemins de fer ou des bateaux à vapeur, de construire des élévateurs et les exploiter, et en général de transporter par voitures ou autrement du fret et des passagers dans la province de Québec.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,  
Avocats et procureurs.  
Montréal, 9 décembre 1881. 3725

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie de chemin de fer pour construire et exploiter un chemin de fer depuis un point sur la ligne du chemin de fer du Nord, à ou près de Lachute, jusqu'à un point dans ou près du village de Saint-André d'Argenteuil, sous le nom de "La Compagnie du Chemin de Fer d'Argenteuil."

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,  
Procureurs des requérants.  
Montréal, 9 décembre 1881. 3719

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la compagnie du chemin de fer de Saint-Eustache, et autorisant cette compagnie à construire et à exploiter un chemin de fer depuis un point sur la ligne du chemin de fer du nord à ou près de Sainte-Thérèse de Blainville, jusqu'à un endroit dans ou près du village de Saint-Eustache, et de là jusqu'à un point dans la paroisse de Saint-Joseph du Lac des Deux-Montagnes.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,  
Procureurs des requérants.  
Montréal, 9 décembre 1881. 3717

Avis est par le présent donné que, à la prochaine session du parlement provincial de Québec, demande sera faite pour incorporer le Collège commercial de Varennes.

A. BARIL, P<sup>RE</sup>S<sup>T</sup>,  
Dir.  
7 décembre 1881. 3709

Avis est par les présentes donné que la Société Française des Phosphates du Canada s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

L'objet de cette société est l'acquisition et l'exploitation de mines de phosphates dans la province de Québec et ailleurs; le siège principal des affaires de la dite société devant être à Bordeaux, en France, et la principale place d'affaires de la dite société en Canada, devant être à Montréal, dans la province de Québec.

Montréal, 9 décembre 1881. 3715

### Avis Divers.

Alphonse A. Taillon, James C. McArthur et John Macnish, syndics, à qui, par acte passé à Sorel, le onzième jour de mai dernier, devant M<sup>re</sup>. L. E. D. Cartier, notaire, Albert Labelle fits cession de ces biens et effets, et qu'un certain nombre de ses créanciers ont accepté comme leurs syndics (trustees), par acte passé le vingt-troisième jour de juin dernier, devant M<sup>re</sup>. W. de M. Marler, notaire, de la cité de Montréal, donnent avis qu'un dernier dividende des produits des affaires du dit Albert Labelle, sera déclaré le ou vers le deuxième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, et

Public notice is hereby given that application shall be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act of incorporation of the "Montreal Transfer Company," with power to buy, lease and manage railways, steam-boats elevators and manage and work the same, and generally to carry and transport by vehicles or otherwise freight and passengers within the province of Quebec.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,  
Attorneys and solicitors.  
Montreal, 9th December, 1881. 3726

Public notice is hereby given that application shall be made at the next session, of the Quebec legislature, for an act incorporating a Railway Company with power to construct and operate a railway from some point on the North Shore Railway, at or near Lachute, to some point in or near the village of Saint Andrews of Argenteuil, under the name of "The Argenteuil Railway Company."

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,  
Solicitors for applicant.  
Montreal, 9th December, 1881. 3720

Public notice is hereby given that application shall be made at the next session, of the Legislature of Quebec, for an act incorporating the Saint Eustache railway company, and authorizing said company to construct and operate a railway from one point on the line of the North Shore Railway at or near Sainte Therese de Blainville, to some point near or in the village of Saint Eustache, and thence to some point in the parish of Saint Joseph du Lac des Deux Montagnes.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,  
Solicitors for applicants.  
Montreal, 9th December, 1881. 3718

Notice is hereby given that, at the next session of the provincial parliament of Quebec, application will be made to incorporate the Varennes Commercial College.

A. BARIL, P<sup>RE</sup>S<sup>T</sup>,  
Dir.  
7th December, 1881. 3710

Notice is hereby given that the Canada French Phosphate Society will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act of incorporation.

The object of this society is to acquire and work phosphate mines in the province of Quebec and elsewhere; the principal place of business of the said society will be at Bordeaux, in France, and the principal place of business of the said society in Canada, will be at Montreal, in the province of Quebec.

Montreal, 9th December, 1881. 3716

### Miscellaneous Notices.

Alphonse A. Taillon, James C. McArthur and John Macnish, trustees, to whom Albert Labelle, of the town of Sorel, trader, did by deed of assignment and trust passed before L. E. B. Cartier, notary, on the eleventh day of May last, assign all his property and effects, and whom certain of the creditors of the said Albert Labelle, by deed passed before W. de M. Marler, notary, on the twenty third day of June, 1881, did accept as their trustees, do hereby give notice that a final dividend of the proceeds of the estate of the said Albert Labelle, will be declared on or about the second

que tout créancier qui n'aura pas fait sa réclamation avant cette date, aux dits syndics, sera exclu du bordereau.

J. F. ARMSTRONG,  
Leur agent.  
Sorel, le 6 décembre 1881. 3713

### Avis de Faillite.

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de Benjamin Ethier, commerçant,  
de la cité de Montréal, failli.

Le seizième jour de janvier prochain, le sous-signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

BENJAMIN ETHIER,  
Par ROY & BOUTILLIER,  
Procureurs *ad litem*.

Montréal, 7 décembre 1881. 3703

#### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*  
Dans l'affaire de F. X. Despins, marchand, de la  
cité des Trois-Rivières, failli, et Charles Dupont  
Hébert, syndic.

Le dix-neuvième jour de janvier prochain (1882),  
F. X. Despins, le failli ci-haut nommé, s'adressera  
à la dite cour supérieure du district susdit, pour  
obtenir sa décharge.

DESAULNIERS & DUPLESSIS,  
Procureurs *ad litem* du dit failli.

Trois-Rivières, 7 décembre 1881.

Le même jour, dix-neuf janvier prochain, Charles  
Dupont Hébert, le syndic en cette affaire, deman-  
dera à la dite cour sa décharge comme tel syndic,  
en vertu du dit acte de faillite de 1875 et ses  
amendements.

DESAULNIERS & DUPLESSIS,  
Procureurs *ad litem* du dit syndic.  
Trois-Rivières, 7 décembre 1881. 3711

day of January next, and that all creditors who shall not have filed before this date with the said trustees a statement of their respective claims shall be debarred from participation in the said dividend.

J. F. ARMSTRONG,  
Their agent.  
Sorel, 6th December, 1881. 3714

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
In the matter of Benjamin Ethier, of the city of  
Montreal, trader, an Insolvent.

On the sixteenth day of January next, the undersigned shall apply to the said court for his discharge under the said act and amendments.

BENJAMIN ETHIER,  
By ROY & BOUTILLIER,  
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 7th December, 1881. 3704

#### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }  
District of Three Rivers. } *Superior Court.*  
In the matter of F. X. Despins, merchant, of the  
city of Three Rivers, an Insolvent, and Charles  
Dupont Hébert, assignee.

On the nineteenth day of January next, (1882),  
F. X. Despins, the insolvent above named, will  
apply to the said Superior Court of the district  
aforesaid, to obtain his discharge.

DESAULNIERS & DUPLESSIS,  
Attorneys *ad litem* of said insolvent.

Three Rivers, 7th December, 1881.

On the same day, the nineteenth day of January  
next, Charles Dupont Hébert, the assignee in this  
matter, will apply to the said court for his dis-  
charge as such assignee, in virtue of the said insol-  
vent act of 1875 and its amendments.

DESAULNIERS & DUPLESSIS,  
Attorneys *ad litem* of said assignee.  
Three Rivers, 7th December, 1881. 3712